

Union internationale des télécommunications

UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

H.324

Corrigendum 1
(05/2006)

SÉRIE H: SYSTÈMES AUDIOVISUELS ET
MULTIMÉDIAS

Infrastructure des services audiovisuels – Systèmes et
équipements terminaux pour les services audiovisuels

Terminal pour communications multimédias à
faible débit

**Corrigendum 1: clarification de l'Annexe A:
pile de protocoles pour le canal de commande**

Recommandation UIT-T H.324 (2005) – Corrigendum 1

RECOMMANDATIONS UIT-T DE LA SÉRIE H
SYSTÈMES AUDIOVISUELS ET MULTIMÉDIAS

| | |
|---|--------------------|
| CARACTÉRISTIQUES DES SYSTÈMES VISIOPHONIQUES | H.100–H.199 |
| INFRASTRUCTURE DES SERVICES AUDIOVISUELS | |
| Généralités | H.200–H.219 |
| Multiplexage et synchronisation en transmission | H.220–H.229 |
| Aspects système | H.230–H.239 |
| Procédures de communication | H.240–H.259 |
| Codage des images vidéo animées | H.260–H.279 |
| Aspects liés aux systèmes | H.280–H.299 |
| Systèmes et équipements terminaux pour les services audiovisuels | H.300–H.349 |
| Architecture des services d'annuaire pour les services audiovisuels et multimédias | H.350–H.359 |
| Architecture de la qualité de service pour les services audiovisuels et multimédias | H.360–H.369 |
| Services complémentaires en multimédia | H.450–H.499 |
| PROCÉDURES DE MOBILITÉ ET DE COLLABORATION | |
| Aperçu général de la mobilité et de la collaboration, définitions, protocoles et procédures | H.500–H.509 |
| Mobilité pour les systèmes et services multimédias de la série H | H.510–H.519 |
| Applications et services de collaboration multimédia mobile | H.520–H.529 |
| Sécurité pour les systèmes et services multimédias mobiles | H.530–H.539 |
| Sécurité pour les applications et services de collaboration multimédia mobile | H.540–H.549 |
| Procédures d'interfonctionnement de la mobilité | H.550–H.559 |
| Procédures d'interfonctionnement de collaboration multimédia mobile | H.560–H.569 |
| SERVICES À LARGE BANDE ET MULTIMÉDIAS TRI-SERVICES | |
| Services multimédias à large bande sur VDSL | H.610–H.619 |

Pour plus de détails, voir la Liste des Recommandations de l'UIT-T.

Recommandation UIT-T H.324

Terminal pour communications multimédias à faible débit

Corrigendum 1

Clarification de l'Annexe A: pile de protocoles pour le canal de commande

Résumé

Le présent corrigendum à l'Annexe A/H.324 vise à rappeler aux responsables de l'implémentation que la Rec. UIT-T H.324 permet d'inclure plusieurs messages H.245 dans chaque trame SRP/NSRP/WNSRP, et à encourager cette façon de procéder car elle réduira le temps d'établissement des appels H.324. Bien que cette option ait été offerte dans la première version de la Rec. UIT-T H.324 (1996), on a constaté que certains responsables de l'implémentation ne l'avaient (inexplicablement) pas utilisée.

Source

Le Corrigendum 1 de la Recommandation UIT-T H.324 (2005) a été approuvé le 29 mai 2006 par la Commission d'études 16 (2005-2008) de l'UIT-T selon la procédure définie dans la Recommandation UIT-T A.8.

AVANT-PROPOS

L'UIT (Union internationale des télécommunications) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications. L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'étude à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT.

Dans certains secteurs des technologies de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

NOTE

Dans la présente Recommandation, l'expression "Administration" est utilisée pour désigner de façon abrégée aussi bien une administration de télécommunications qu'une exploitation reconnue.

Le respect de cette Recommandation se fait à titre volontaire. Cependant, il se peut que la Recommandation contienne certaines dispositions obligatoires (pour assurer, par exemple, l'interopérabilité et l'applicabilité) et considère que la Recommandation est respectée lorsque toutes ces dispositions sont observées. Le futur d'obligation et les autres moyens d'expression de l'obligation comme le verbe "devoir" ainsi que leurs formes négatives servent à énoncer des prescriptions. L'utilisation de ces formes ne signifie pas qu'il est obligatoire de respecter la Recommandation.

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'UIT attire l'attention sur la possibilité que l'application ou la mise en œuvre de la présente Recommandation puisse donner lieu à l'utilisation d'un droit de propriété intellectuelle. L'UIT ne prend pas position en ce qui concerne l'existence, la validité ou l'applicabilité des droits de propriété intellectuelle, qu'ils soient revendiqués par un membre de l'UIT ou par une tierce partie étrangère à la procédure d'élaboration des Recommandations.

A la date d'approbation de la présente Recommandation, l'UIT avait été avisée de l'existence d'une propriété intellectuelle protégée par des brevets à acquérir pour mettre en œuvre la présente Recommandation. Toutefois, comme il ne s'agit peut-être pas de renseignements les plus récents, il est vivement recommandé aux développeurs de consulter la base de données des brevets du TSB sous <http://www.itu.int/ITU-T/ipr/>.

© UIT 2006

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'UIT.

Recommandation UIT-T H.324

Terminal pour communications multimédias à faible débit

Corrigendum 1

Clarification de l'Annexe A: pile de protocoles pour le canal de commande

Les modifications introduites par le présent corrigendum sont indiquées par des marques de révision. Le texte inchangé est remplacé par des points de suspension (...). Une partie des textes inchangés (numéro de paragraphes, etc.) a pu être gardée pour préciser les points d'insertion.

Annexe A

Pile de protocoles pour le canal de commande

...

A.1 Généralités

...

Dans les deux cas, les bits produits par le processus d'encodage X.691 seront placés dans les octets d'un champ d'information, le premier bit généré occupant la position du bit de plus fort poids (MSB, *most significant bit*) du premier octet pour se terminer avec le bit de plus faible poids (LSB, *least significant bit*) du dernier octet. Un ou plusieurs messages H.245 **MultimediaSystemControlPDU** complets peuvent être envoyés dans chaque champ d'information afin d'être transportés dans une trame SRP ou LAPM unique.

Lorsque cela est possible, il convient d'envoyer plusieurs messages H.245 dans chaque trame afin de réduire le nombre d'échanges de messages aller-retour et l'en-tête de trame.

NOTE 1 – Le processus de codage X.691 spécifié génère des messages **MultimediaSystemControlPDU**, chacun d'une longueur multiple de 8 bits (§ 10.1.3/X.691), de sorte que tous les messages débutent sur une frontière d'octet.

...

SÉRIES DES RECOMMANDATIONS UIT-T

| | |
|----------------|--|
| Série A | Organisation du travail de l'UIT-T |
| Série D | Principes généraux de tarification |
| Série E | Exploitation générale du réseau, service téléphonique, exploitation des services et facteurs humains |
| Série F | Services de télécommunication non téléphoniques |
| Série G | Systèmes et supports de transmission, systèmes et réseaux numériques |
| Série H | Systèmes audiovisuels et multimédias |
| Série I | Réseau numérique à intégration de services |
| Série J | Réseaux câblés et transmission des signaux radiophoniques, télévisuels et autres signaux multimédias |
| Série K | Protection contre les perturbations |
| Série L | Construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures |
| Série M | Gestion des télécommunications y compris le RGT et maintenance des réseaux |
| Série N | Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophonique et télévisuelle |
| Série O | Spécifications des appareils de mesure |
| Série P | Qualité de transmission téléphonique, installations téléphoniques et réseaux locaux |
| Série Q | Commutation et signalisation |
| Série R | Transmission télégraphique |
| Série S | Equipements terminaux de télégraphie |
| Série T | Terminaux des services télématiques |
| Série U | Commutation télégraphique |
| Série V | Communications de données sur le réseau téléphonique |
| Série X | Réseaux de données, communication entre systèmes ouverts et sécurité |
| Série Y | Infrastructure mondiale de l'information, protocole Internet et réseaux de prochaine génération |
| Série Z | Langages et aspects généraux logiciels des systèmes de télécommunication |